

COMITÉ SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 février 2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 35
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 38

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)	
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	Claude BELAUD
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	Dominique BLANCHARD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTs
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

Monsieur le Président indique que, dans les prochaines semaines, vont se tenir les élections de nouveaux conseils municipaux et communautaires, qui marqueront la fin du mandat 2020-2026.

Ce Comité syndical est donc le dernier de cette mandature et au cours duquel il sera procédé au vote du budget primitif pour l'exercice 2026, précise Monsieur le Président.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du Comité syndical, ainsi qu'aux Vice-présidents, pour l'engagement à ses côtés, leur soutien afin de faire en sorte que la transition énergétique se traduise concrètement sur les territoires vendéens grâce à l'action du SYDEV.

Monsieur le Président indique que le SYDEV et ses élus peuvent être fiers de ce qu'ils ont accompli, au cours du mandat. Il a fallu être réactifs et parfois inventifs pour répondre aux enjeux de la crise énergétique, insiste Monsieur le Président ; les programmes de rénovation et de relamping dans l'éclairage public, le contrat d'achat direct passé avec Vendée Energie ou l'autoconsommation en sont le parfait exemple.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que le SYDEV a su également répondre aux grands enjeux énergétiques ou à de grands défis qui se posaient à eux, dans les domaines suivants :

- Accompagnement du déploiement de la fibre avec un grand programme de soutien pour les effacements du réseau électrique = près de 70 millions d'Euros, un dossier sur lequel les communes ont été au rendez-vous ainsi que Vendée Numérique
- Rénovation et sobriété de l'éclairage public :
 - 60 kWh/point lumineux à horizon 2028,
 - 9 millions d'Euros / an investis.
- Efficacité et sobriété énergétique des bâtiments :
 - Création du nouveau programme GEOBAT – Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce programme qui permet un accompagnement au plus près des collectivités et la réalisation d'économies d'énergies dans leurs bâtiments publics.
 - Guichet habitat : programme avec un haut niveau de soutien = 4,1 millions porté à 5,1 millions d'€
 - Rénovation des bâtiments : 17 millions d'€
 - Mobilité décarbonée : la poursuite du développement d'un mix-énergétique au service d'une mobilité décarbonée en circuit court
 - Renforcement du réseau de stations BioGNV avec Vendée Energie, unique en France
 - Construction de 3 stations H2, la Vendée étant le seul territoire disposant de ce maillage important en stations – Monsieur le Président évoque tout de même les difficultés rencontrées pour animer et développer la filière hydrogène.
 - Renforcement du réseau IRVE avec des super chargeurs
 - Energies renouvelables :
 - Nouveau programme d'accompagnement l'autoconsommation
 - Création de la régie SYDEV Chaleur
 - Vendée Energie : création des sociétés de projets avec le EPCI.
- Communication :
 - Evolution de l'identité avec le nouveau logo
 - Création du Media Vendée Transition
 - Partenariat avec Arnaud Boissières.

Monsieur le Président souligne l'importance de l'image du SYDEV.

Pour conclure, Monsieur le Président rappelle que la liste n'est pas exhaustive mais illustre bien la volonté qui a été celle du SYDEV tout au long de ce mandat et qu'il faut entretenir :

- Faciliter la mise en œuvre de la transition énergétique par l'apport de solutions concrètes, qu'elles soient techniques et/ou financières
- Être précurseur et faire de la Vendée un territoire d'innovation

- Agir en proximité avec chacun des adhérents du SYDEV
- Mettre l'expertise du SYDEV au service des adhérents et des acteurs de leur territoire.

Monsieur le Président salue également le travail réalisé par l'ensemble des collaborateurs du SYDEV, dont particulièrement le Directeur Général, Jean-François COUSIN, et ses équipes.

Monsieur le Président explique qu'il a voulu placer ce mandat sous le signe de la proximité, qu'il a souhaité que le Président et les Vice-Présidents s'impliquent dans les dossiers et qu'ils participent à certaines réunions avec les services.

L'association CASPer est également très reconnaissante des actions menées comme le Président a pu le constater lors de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Président conclut en remerciant à nouveau l'ensemble des élus, en exprimant le plaisir immense qu'il a eu d'animer ce syndicat au cours de ce mandat et rappelant que le comité d'installation du nouveau mandat aura lieu le 4 juin 2026.

Des remerciements sont adressés à Monsieur JAURY, Trésorier, présent lors de la séance, par Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16/12/2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 décembre 2025 est approuvé par les membres du Comité syndical.

Monsieur le Président présente le premier point inscrit à l'ordre du jour concernant l'activité « Finances » ainsi qu'il suit :

2 - FINANCES

2.1 DEL001CS120226 - Convention de sponsoring sportif entre la SASU AU GRAND LARGE et le SYDEV relative à l'expérimentation et la promotion du mix énergétique pour la mobilité maritime – Autorisation du Président à signer ladite Convention

Arnaud Boissières est un navigateur confirmé et reconnu dans le monde de la compétition à la voile.

Le SYDEV, acteur engagé dans la transition énergétique, souhaite promouvoir auprès des Vendéens et à l'occasion des événements locaux liées aux courses qualificatives pour le Vendée Globe 2028-2029 ainsi qu'au Vendée Globe 2028-2029 lui-même, l'action qu'il porte sur la sobriété, la mobilité bas carbone et plus globalement sur le mix énergétique vert et local.

A l'instar des actions d'ores et déjà menées sur la mobilité terrestre, le SYDEV a la volonté de prouver que le mix énergétique vert peut parfaitement s'envisager dans la mobilité maritime et se substituer à terme aux énergies fossiles.

Cette démarche s'inscrit également en cohérence avec les orientations prises par l'organisateur des prochaines éditions de la course « Vendée Globe » et l'engagement des navigateurs sur la décarbonation progressive de leurs bateaux.

Arnaud Boissières et le SYDEV souhaitent s'associer afin d'expérimenter l'intégration des énergies renouvelables (principalement le solaire, les hydro-générateurs et l'hydrogène vert) pour répondre aux besoins énergétiques et assurer le bon fonctionnement du bateau. Une attention particulière sera également portée à la sobriété énergétique à bord, notamment en optimisant la consommation énergétique du bateau.

Par ailleurs, le SYDEV souhaite utiliser l'IMOCA d'Arnaud Boissières afin de communiquer auprès des Vendéens et plus largement du grand public sur les enjeux de la transition énergétique tel qu'évoqué précédemment.

Les deux Parties ont convenu d'inscrire leurs engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre du partenariat au sein de la convention de sponsoring (ou parrainage) sportif ci-annexée.

Au titre du partenariat, le SYDEV versera à la SASU AU GRAND LARGE, la somme de 240 000 euros TTC.

Le règlement s'échelonnnera sur quatre années, entre 2026 et 2029, de la manière suivante :

- 60 000 euros TTC à la signature de la convention de sponsoring sportif,
- puis des versements annuels sur présentation de rapports justifiant des actions menées et ce tel qu'identifié en contrepartie du soutien apporté par le SYDEV.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de sponsoring sportif à passer entre le SYDEV et la SASU AU GRAND LARGE,
- D'autoriser Monsieur le Président signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à cette convention et aux autres avenants éventuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Considérant que le SYDEV a pour volonté de mettre en avant son engagement dans la transition énergétique dans le cadre de l'évènement du Vendée Globe 2028 et les courses qualificatives à cette compétition,

Considérant que la promotion des énergies renouvelables est en lien avec les missions du SYDEV et de l'engagement de Monsieur Arnaud BOISSIERES dans le cadre de cet évènement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de sponsoring sportif à passer entre le SYDEV et la SASU AU GRAND LARGE,
- D'autoriser Monsieur le Président signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à cette convention et aux autres avenants éventuels.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que l'expérimentation dans le domaine maritime, au sens large, est menée en collaboration avec le service Innovation-Expertise du SYDEV. Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat déjà engagé avec Arnaud BOISSIERES sur la période 2026-2029.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est primordial que les solutions proposées fonctionnent car un marin ne doit pas se retrouver en perdition en pleine mer pendant une course.

Monsieur Daniel DAVID demande si Arnaud BOISSIERES a trouvé un sponsor.

Monsieur le Président indique qu'il recherche un sponsor, que les recherches sont en cours. Arnaud BOISSIERES sera sponsorisé par le SYDEV et Brétéché, notamment, précise Monsieur le Président.

Monsieur le Président explique que les versements se feront année par année, tel qu'indiqué dans la convention. Si le projet devait s'arrêter, tout le financement du SYDEV ne serait pas versé, mais nous ne sommes pas dans cette optique à ce jour, précise Monsieur le Président.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Manuel Guibert, 6^{ème} vice-président, pour la présentation des autres points de l'activité « Finances », ainsi qu'ils suivent :

2.2 DEL002CS120226 - Mise en place et ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Les créations et ajustements des autorisations pluriannuelles proposés au vote du budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe rattaché SYDEV'Chaleur sont les suivants :

▪ BUDGET PRINCIPAL

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	355 577 494,31	8 054 541,87	363 632 036,18
Clôture programme achevé	/	/	/
Propositions nouvelles / Ajustements	+ 40 357 500,00	0,00	40 357 500,00
Nouveaux Cumuls	395 934 994,31	8 054 541,87	403 989 536,18

Ouverture des autorisations de programme (investissement) + 45 000 000,00 euros

Programme Electricité 2027 (n°202701) : +28 000 000 euros

Programme Eclairage 2027 (n°202720) : +17 000 000 euros

Ajustement des autorisations de programme existantes (investissement).. - 4 642 500,00 euros

Programme PCRS et géolocalisation (n°201722) : + 155 000,00 euros

Programme Distribution d'hydrogène vert (n°202010) : + 22 000,00 euros

Programme Electricité 2026 (n°202601) -6 264 500,00 euros

Programme Eclairage 2026 (n°202620) : +1 445 000,00 euros

• CREDITS DE PAIEMENT 2026

Crédits de paiement 2026	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	46 080 500,00	1 101 000,00	47 181 500,00

Crédits de paiement 2026 en investissement : 46 080 500,00 euros

Programme PCRS et géolocalisation (n°201722) : 280 000,00 euros

Programme Distribution d'Hydrogène vert (n°202010) : 120 000,00 euros

Programme Aide à la rénovation énergétique des bâtiments (n°202140) : 2 500 000,00 euros

Programme Electricité 2026 (n°202601) 26 335 500,00 euros

Programme Eclairage 2026 (n°202620) : 16 295 000,00 euros

Programme Electricité 2027 (n°202701) : 400 000,00 euros

Programme Eclairage 2027 (n°202720) : 150 000,00 euros

Crédits de paiement 2026 en fonctionnement : 1 101 000,00 euros

Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 171 000,00 euros

Programme Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat (n°202432) : 930 000,00 euros

▪ BUDGET ANNEXE SYDEV CHALEUR

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles	0,00	/	0,00

Ouverture d'une autorisation de programme (investissement) + 0,00 euros

• CREDITS DE PAIEMENT 2026

Crédits de paiement 2026	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	850 000,00	/	850 000,00

Crédits de paiement 2026 en investissement + 850 000,00 euros

Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : 850 000,00 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'ouverture et la révision des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport,
- L'inscription des crédits de paiements 2026 tels que proposés dans le cadre des budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un budget annexe au budget principal relatif à la régie à autonomie financière SYDEV'Chaleur dédiée à l'aménagement et l'exploitation des réseaux publics de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les statuts du SYDEV et de sa Régie « SYDEV'Chaleur »,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL063CS161225 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits dans le cadre de la décision modificative n°2/2025, en date du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- L'ouverture et la révision des autorisations de programme ou d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport,
- L'inscription des crédits de paiement 2026 tels que proposés dans le cadre des budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

❖ Echanges : pas d'observations.

2.3 DEL003CS120226 - Subventions proposées dans le cadre du budget primitif 2026

Considérant la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de budget primitif 2026, dont le détail est joint au présent document, pour les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

> Subventions inscrites en section d'investissement :

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	5 505 000,00	570 100,00	6 075 100,00

Ces crédits correspondent :

• Pour les opérations réelles :

- au programme d'aide du SYDEV dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour **2 500 000 euros**, incluant deux nouveaux volets de subventions en vue de soutenir la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (150 000 euros) et l'intégration de matériaux biosourcés (150 000 euros),
- aux subventions liées à la gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME (CCR) pour **2 340 000 euros** (remboursées par l'ADEME),
- aux subventions pour l'accompagnement et la réalisation de projets d'autoconsommation individuelle ou collective pour **485 000 euros**,
- aux subventions pour les études de faisabilité de projets de méthanisation pour **64 000 euros**,
- aux subventions pour la gestion technique des bâtiments (GTB) pour **30 000 euros**,
- aux subventions pour l'élaboration des schémas directeurs relatifs aux énergies renouvelables **10 000 euros**,
- aux subventions au titre d'opérations innovantes pour **27 000 euros**,
- aux subventions pour le déploiement d'objets connectés dans les bâtiments publics pour **25 000 euros**,
- aux subventions pour des audits énergétiques pour **9 000 euros**,
- aux subventions pour des études d'énergie renouvelable pour **9 000 euros**,
- aux subventions pour des simulations thermiques dynamiques pour **6 000 euros**.

• Pour les opérations d'ordre :

- à la subvention en nature au titre du programme GéoBat pour un montant total de **200 000 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux de communications électroniques pour **133 300 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour l'activité éclairage d'un montant de **129 600 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux de prestations accessoires pour **107 200 euros**.

> Subventions inscrites en section de fonctionnement :

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	1 506 500,00	/	1 506 500,00

Ces crédits correspondent aux soutiens :

- au soutien des Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat pour **930 000 euros**,
- à l'accompagnement des EPCI pour la mise en œuvre des PCAET pour **231 000 euros**, dont l'aide au financement des postes de chargés de mission, les animations auprès des scolaires ainsi que l'adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat,
- à l'élaboration de plans de mobilité simplifiés pour **30 000 euros**,
- au soutien des animations des projets TES pour les territoires pilotes engagés dans la démarche pour **40 000,00 euros**,

- à l'aide au financement des postes d'économies de flux pour **56 000 euros**,
- aux animations et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique pour **30 000,00 euros**,
- à l'accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles pour **12 000 euros**,
- à l'animation du label French Tech pour **45 000 euros**,
- aux actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour **24 000 euros**,
- au soutien de l'émergence de projets citoyens pour **6 000 euros**,
- à l'accompagnement de l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics pour **12 000 euros**,
- aux subventions pour l'embellissement des postes de transformation pour **10 000,00 euros**,
- au soutien aux projets solidaires dans le domaine de l'énergie pour **10 000,00 euros**,
- au soutien d'opérations innovantes et à divers partenariats pour **70 500,00 euros**.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

Néant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie SYDEV'Chaleur,

Vu les délibérations du Comité syndical n° DEL062CS161225B en et DEL005CS120226 en date du 16 décembre 2025 et du 12 février 2026 relatives au vote du guide financier et du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe de la présente décision.

❖ Echanges :

Monsieur le Président explique que l'enveloppe relative au soutien aux Espaces Conseils France Rénov' a été augmentée afin de poursuivre l'accompagnement des ménages.

2.4 DEL004CS120226 - Nature des dépenses à imputer au compte "6232 - Fêtes et cérémonies"

Une délibération de principe énumérant les catégories de dépenses pouvant être comptabilisées à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » doit être adoptée.

Par ailleurs, une 3^{ème} édition des « Rencontres Vendéennes de l'Energie » (RVE) va être organisée le 5 novembre 2026 afin de sensibiliser et fédérer les parties prenantes du SYDEV et échanger sur les actions concrètes à mener collectivement pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire.

Cet évènement va mobiliser une enveloppe financière estimée à 120 000,00 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Affecter une enveloppe de 120 000,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2026 des « Rencontres Vendéennes de l'Energie » (RVE),
- Affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages ou décès, les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D1617-19,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°DEL005CS120226 du Comité syndical en date du 12 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie SYDEV'Chaleur,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'affecter une enveloppe de 120 000,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2026 des « Rencontres Vendéennes de l'Energie »,
- D'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages ou décès, les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

❖ Echanges : pas d'observations.

2.5 DEL005CS120226 - Approbation du budget primitif 2026

Dans le prolongement du débat sur les orientations budgétaires entériné par la délibération n° DEL061CS161225B du Comité Syndical du 16 décembre 2025, le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal et le budget annexe SYDEV'Chaleur s'élève, en dépenses et en recette à **150 771 212,43 euros, dont 93 951 253,67 euros d'opérations réelles**.

BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	26 474 733,67	43 396 411,67	16 921 678,00
Opérations d'ordre	31 214 683,38	14 293 005,38	-16 921 678,00
Total	57 689 417,05	57 689 417,05	0,00
Section d'investissement			

Opérations réelles	66 176 520,00	49 254 842,00	-16 921 678,00
Opérations d'ordre	25 253 105,38	42 174 783,38	16 921 678,00
Total	91 429 625,38	91 429 625,38	0,00
Total			
Opérations réelles	92 651 253,67	92 651 253,67	0,00
Opérations d'ordre	56 467 788,76	56 467 788,76	0,00
Total général	149 119 042,43	149 119 042,43	0,00

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation			
Opérations réelles	29 000,00	34 000,00	5 000,00
Opérations d'ordre	19 400,00	14 400,00	-5 000,00
Total	48 400,00	48 400,00	0,00
Section d'investissement			
Opérations réelles	1 271 000,00	1 266 000,00	-5 000,00
Opérations d'ordre	332 770,00	337 770,00	5 000,00
Total	1 603 770,00	1 603 770,00	0,00
Total			
Opérations réelles	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00
Opérations d'ordre	352 170,00	352 170,00	0,00
Total général	1 652 170,00	1 652 170,00	0,00

Sur la proposition du Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- ❖ D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- ❖ D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe SYDEV'Chaleur tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- ❖ D'autoriser le Président à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- ❖ D'autoriser le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement, dépenses d'assurance...*).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un budget annexe au budget principal relatif à la régie à autonomie financière SYDEV'Chaleur dédiée à l'aménagement et l'exploitation des réseaux publics de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid à compter du 1er janvier 2025,

Vu les statuts du SYDEV et les statuts de la régie SYDEV'Chaleur,

Vu les délibérations du Comité syndical n° DEL061CS161225 en et DEL062BCS161225B en date du 16 décembre 2025 relatives au débat sur les orientations budgétaires 2026 et le vote du guide financier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe rattaché SYDEV'Chaleur tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'autoriser le Président à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement, dépenses d'assurance...*).

❖ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID souligne la très bonne santé financière du SYDEV.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif du Syndicat est d'accompagner les collectivités ; il faut que les programmes soient utilisés par les territoires.

Monsieur le Président évoque la réflexion du Gouvernement par rapport au FACE et à la décentralisation et notamment concernant le transfert de la compétence d'AODE aux Départements. En Vendée, nous n'y sommes pas favorables car nous sommes structurés, que la qualité du service public est plutôt bonne, explique Monsieur le Président.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Manuel GUIBERT et aux équipes pour le travail réalisé sur la préparation du budget, un budget sincère et volontaire pour continuer à apporter assistance et conseil aux territoires.

Le SYDEV travaille actuellement au recrutement de chargés de relations adhérents pour améliorer la qualité de l'accompagnement, pour renforcer le lien de proximité, ajoute Monsieur le Président.

Sur le sujet de la départementalisation, Monsieur Daniel DAVID indique que la compétence doit rester à la main des communes et des EPCI et non à la main des conseillers départementaux.

Monsieur le Président ajoute que la compétence doit faire partie du bloc communal, de fait.

Monsieur Yann JAURY – Trésorier – souligne la qualité du budget tel qu'il est présenté et voté, ainsi que la maîtrise de l'endettement. Travailler avec le SYDEV sur des sujets toujours en pointe avec des réflexions abouties est toujours un plaisir, conclut Monsieur Yann JAURY.

Sur le budget annexe :

Monsieur Loïc PERON évoque la suspension du projet de réseau de chaleur urbain sur le territoire de Mortagne, à ce jour.

2.6 DEL006CS120226 - Participation du SYDEV à l'association du personnel CASPer au titre de l'année 2026

Par un courrier en date du 2 février 2026, CASPer, association du personnel du SYDEV et de VENDEE ENERGIE, sollicite une participation financière du SYDEV pour les actions qu'elle souhaite organiser en 2026.

Cette demande est accompagnée d'un programme prévisionnel détaillé qui recense l'ensemble des actions envisagées en faveur des 150 agents actifs et retraités du SYDEV et de VENDEE ENERGIE en 2026.

Ce programme fait apparaître un besoin total de 23 500 euros dont :

- 11 400 euros pour organiser le traditionnel temps fort de Noël (*arbre de Noël et présents pour les enfants et les agents*),
- et 12 100 euros au titre des autres actions de l'amicale (*activités diverses, animations lors des pauses déjeuner, organisation de petits-déjeuners thématiques, actions de solidarité...*).

	Contribution 2024		Contribution 2025		Contribution 2026		Evolution 2025/2026	
	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total
Activités et animations récurrentes	151,06	21 450	145,80	21 870	163,19	23 500	+17,39	+1 630
<i>Dont SYDEV</i>		<i>19 033</i>		<i>18 954</i>		<i>20 563</i>		<i>+1 609</i>
<i>Dont Vendée Energie</i>		<i>2 417</i>		<i>2 916</i>		<i>2 937</i>		<i>+21</i>

La contribution 2026 du SYDEV s'élève à 20 523 euros (163,19 euros/agent) et est en augmentation de 1 609 euros par rapport à la contribution attribuée en 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Décider de l'attribution d'une participation du SYDEV à l'association CASPer, au titre de l'année 2026, d'un montant de 20 563 euros, le montant définitif de la participation étant ajusté en fonction du montant des dépenses réelles supportées par l'association,
- Autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 20 563 euros dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2026 et à reverser au SYDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2027 au plus tard, dès lors qu'elle excéderait la somme de 100 euros.

Vu les statuts de l'association du personnel du SYDEV "CASPer",

Vu la délibération du bureau, en date du 16 octobre 2006, acceptant le principe de déterminer le montant de la participation annuelle du SYDEV à CASPer au vu d'un programme d'actions détaillé établi par l'association,

Vu la demande de participation de CASPer et le programme prévisionnel des actions 2026 tels que joints en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la commission "Administration – Finances" à laquelle était conviés les membres du Bureau syndical, lors de sa réunion du 4 décembre 2025,

Considérant que les statuts de CASPer ont été modifiés au 1^{er} janvier 2019 afin d'étendre le bénéfice des actions de l'amicale aux agents quel que soit leur statut, présents au moment de l'organisation de ces actions et exerçant leurs missions pour le compte du SYDEV et de VENDEE ENERGIE, sur une durée supérieure à 3 mois,

Considérant que l'effectif pris en compte à la date du 1^{er} janvier 2026, au titre de la subvention 2026 du SYDEV, est de 126 (115 agents et 11 retraités adhérents) pour le SYDEV et 18 agents pour VENDEE ENERGIE, Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'attribuer à l'association du personnel CASPer une participation d'un montant de 20 563 euros au titre de l'année 2026, le montant définitif de la participation étant ajusté en fonction du montant des dépenses réelles supportées par l'association,
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 20 563 euros dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2026 et à reverser au SYDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2027 au plus tard, dès lors qu'elle excéderait la somme de 100 euros.

La dépense est inscrite au chapitre 012, article 6474 du budget 2026 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

2.7 DEL007CS120226 - Autorisation de contracter et de renégocier des emprunts et des lignes de trésorerie

Compte tenu des crédits votés au chapitre 16 « Emprunt » dans le cadre du budget primitif 2026, les besoins ponctuels de disponibilités pour l'exercice 2026 et afin d'emprunter au moment propice et de bénéficier d'éventuelles opportunités de réaménagement de certains emprunts, il est souhaitable que le Comité syndical donne tous pouvoirs au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2026 et des restes à réaliser 2025,
- Renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- Procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2026 et des restes à réaliser 2025,
- Procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2026,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur les pouvoirs à donner au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2026 et des restes à réaliser 2025,
- Renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- Procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2026 et des restes à réaliser 2025,
- Procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2026,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie « SYDEV'Chaleur »,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL005CS120226 en date du 12 février 2026, relative au vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2026 et des restes à réaliser 2025,

- Renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
 - Procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2026 et des restes à réaliser 2025,
 - Procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2026,
 - Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros et destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
 - Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ❖ Echanges : pas d'observations.

2.8 DEL008CS120226 - Mise en place d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur » sur l'exercice 2026

Le SYDEV a créé en date du 1^{er} janvier 2025 une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique, pour la gestion du service public de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid dénommée « SYDEV'Chaleur » et a fixé le montant de la dotation initiale à 500 000 euros (remboursable sur 30 ans).

Un premier réseau de chaleur urbain est en cours de construction sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire pour un montant prévisionnel de 1,05 million d'euros HT. Les subventions d'investissement et les droits de raccordement dont bénéficie ce projet sont quant à eux estimés à 0,8 million d'euros et ne seront perçus qu'en fin d'exercice 2026, plusieurs mois après l'achèvement et donc le paiement intégral des travaux.

Afin de permettre à la Régie « SYDEV'Chaleur » de faire face à ce décalage de trésorerie sans pénaliser le lancement d'études relatives à de futurs projets, il est proposé d'activer un dispositif d'avance de trésorerie non budgétaire à titre gracieux du budget principal au budget annexe rattaché sur l'exercice 2026 et ce pour un encours maximal de tirage de 1 000 000 euros.

Ce dispositif n'influe pas sur l'équilibre des budgets (*seuls les comptes de classe 5 sont mouvementés par le comptable public à l'occasion des tirages et des remboursements*) et permet d'économiser des frais financiers dans une logique d'optimisation des coûts de vente de la chaleur pour les abonnés, dans la mesure où le budget principal dispose des fonds nécessaires sans avoir recours à une ligne de trésorerie proposée par un établissement bancaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la mise en place d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe à titre gracieux et pour un encours maximal de tirage d'un million d'euros (1 000 000 euros),
- D'autoriser le Président à procéder à des tirages et des remboursements de l'avance de trésorerie non budgétaire entre le budget principal et le budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur » au cours de l'exercice 2026 en fonction de l'évolution des besoins et des disponibilités de la Régie,
- De fixer la date de remboursement de cette avance au 31/12/2026 au plus tard,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la création d'une régie pour la gestion du service public de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,

Vu les statuts de la régie non personnalisée à seule autonomie financière « SYDEV'Chaleur »,
Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 arrêtant l'ouverture d'un budget annexe rattaché relatif à la régie SYDEV'Chaleur,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la mise en place d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe à titre gracieux et pour un encours maximal de tirage d'un million d'euros (1 000 000 euros),
- D'autoriser le Président à procéder à des tirages et des remboursements de l'avance de trésorerie non budgétaire entre le budget principal et le budget annexe rattaché « SYDEV'Chaleur » au cours de l'exercice 2026 en fonction de l'évolution des besoins et des disponibilités de la Régie,
- De fixer la date de remboursement de cette avance au 31/12/2026 au plus tard,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ Echanges : pas d'observations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 DEL009CS120226 - Avenant n°2 au marché public n°2026001MP04 « Travaux d'Energie et d'équipement 2026-2029 » lot n° 4 « Communauté de Communes Vie et Boulogne » - Autorisation du Président à signer ledit avenant

Le marché n°2026001MP est composé de 17 lots géographiques et d'un lot 18 multi-attributaires pour les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux sur l'ensemble du territoire de la Vendée.

Pour chaque lot, le marché prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de quatre ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Comité Syndical, en date du 16 décembre dernier, a approuvé par délibération la conclusion d'un avenant pour l'ensemble des lots de l'accord-cadre afin de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), notamment la modification des modalités de révision des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP de l'accord-cadre qui ne prenaient pas en compte les index BT-TP les plus récents publiés par l'INSEE.

Toutefois, pour le lot n°4, il est nécessaire de mettre en cohérence l'acte d'engagement et la lettre de candidature du titulaire concernant la forme du groupement, après sollicitation du titulaire du marché concerné.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n°2 pour le lot n°4 de l'accord-cadre susvisé, afin d'annuler et remplacer la mention « groupement solidaire » constitutive d'une erreur matérielle insérée à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°2 pour le lot n°4 du marché public « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », selon le projet joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu le marché public n°2026001MP04 « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », notifié le 1^{er} août 2025 au groupement EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN / VENDEE FLUIDES ENERGIES,

Vu l'avenant n°1 au marché public n°2026001MP04 « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », notifié le 3 février 2026 au groupement EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCÉAN / VENDEE FLUIDES ENERGIES,

Considérant qu'une erreur matérielle à l'article 3.2 de l'acte d'engagement doit être corrigée,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure un avenant n°2 afin de supprimer et remplacer l'article 3.2 de l'acte d'engagement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De conclure un avenant n°2 pour le lot n°4 du marché public « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », selon le projet joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant.

❖ Echanges : pas d'observations.

3.2 DEL010CS120226 - Embellissement des postes de transformation de la distribution publique d'électricité - Autorisation du Président à signer la convention de partenariat avec Enedis

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée, en versant aux communes et intercommunalités des subventions pour la réalisation des travaux d'embellissement desdits postes.

Ce partenariat a pris la forme de conventions successives, définissant ses modalités.

La convention cadre de partenariat pour l'embellissement des postes de transformation de la distribution publique d'électricité en Vendée en vigueur a été signée entre ENEDIS et le SYDEV, le 14 mars 2025, exécutoire au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an.

Arrivée à échéance, il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention de partenariat entre Enedis et le SYDEV à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de deux ans.

Dans le cadre de cette convention, le SYDEV et Enedis s'engagent à participer à des opérations d'embellissement de postes de transformation, sur une base de 30 postes ajustables en fonction des crédits disponibles.

Pour chaque ouvrage, le SYDEV et Enedis financeront l'opération, chacun, à hauteur d'un tiers du montant de l'opération, plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant.

Les modalités financières de ce partenariat sont traduites au sein d'un règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité annexé au guide financier du SYDEV.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- ❖ De poursuivre le partenariat avec Enedis relatif à l'embellissement des postes de transformation sur le territoire de la Vendée, sur la base de 30 postes par an ajustable à la hausse en fonction des crédits disponibles et pour un montant par poste correspondant à un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros,
- ❖ D'approuver le projet de convention de partenariat avec Enedis, joint en annexe à la présente délibération,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention de partenariat avec Enedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution électrique signé entre le SYDEV et Enedis le 20 décembre 2018,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec ENEDIS, arrivée à échéance, afin de valoriser les postes de transformation qui concourent à la distribution publique de l'électricité en Vendée et de faciliter leur intégration dans l'environnement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De poursuivre le partenariat avec Enedis relatif à l'embellissement des postes de transformation sur le territoire de la Vendée, sur la base de 30 postes par an ajustable à la hausse en fonction des crédits disponibles et pour un montant par poste correspondant à un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros,
- D'approuver le projet de convention de partenariat avec Enedis, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention de partenariat avec Enedis.

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD espère que ce programme est utilisé par les communes, soulignant la qualité des rendus dans les territoires.

3.3 DEL011CS120226 - Avenant n°1 à la convention entre le SYDEV et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur les territoires de Chantonay, La Réorthe et Sainte Hermine - autorisation du président à signer l'avenant

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le comité syndical a autorisé M. Le Président du SYDEV à signer une convention relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur les territoires de Chantonay, La Réorthe et Sainte Hermine. La convention a été signée le 18 février 2022 entre les parties.

Les travaux réalisés avaient pour finalité d'accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane à la suite du raccordement d'une unité de méthanisation.

Le tracé de ces travaux a été modifié après la signature de cette convention de rattachement. Il traverse désormais la commune de BOURNEZEAU.

Un contrat de concession a été conclu le 17 octobre 2005 entre le SYDEV et GRDF au périmètre de la commune de BOURNEZEAU à l'issue d'un appel d'offres. Les travaux de renforcement du réseau public de distribution de gaz réalisés dans le cadre du droit à l'injection ne sont pas concernés par le contrat de concession ainsi conclu.

Les Parties sont donc convenues de conclure un avenant à la Convention de Rattachement aux fins d'inclure les ouvrages construits sur la commune de BOURNEZEAU dans le périmètre de la concession de SAINTE-HERMINE et de modifier le tracé des ouvrages implantés sur la commune de LA REORTHE.

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin de décider :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le SYDEV et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur les territoires de CHANTONNAY, LA REORTHE et SAINTE-HERMINE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

Vu la convention entre le SYDEV et GRDF pour permettre le rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur les territoires de de CHANTONNAY, LA REORTHE et SAINTE-HERMINE,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre le SYDEV et GRDF pour permettre le rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur les territoires de de CHANTONNAY, LA REORTHE et SAINTE-HERMINE,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le SYDEV et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur les territoires de CHANTONNAY, LA REORTHE et SAINTE-HERMINE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

❖ Echanges : pas d'observations.

- **Point d'information** relatif au contrôle annuel portant sur les activités « Electricité » et "Gaz" 2024 et des perspectives 2026

Un point d'information relatif au contrôle annuel portant sur les activités « Electricité » et "Gaz" 2024 et des perspectives 2026 est présenté aux membres du Comité syndical.

Le support de présentation est joint au présent procès-verbal.

❖ Echanges :

Sur les CRAC :

Monsieur le Président explique, concernant la gestion des évènement climatiques, qu'Enedis tient informé le SYDEV et que les équipes sont mobilisées en cas d'alerte météo.

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande pourquoi les réclamations EDF sont évoquées dans le cadre du CRAC.

Monsieur Jean-François COUSIN indique que le SYDEV suit toutes les réclamations relatives aux contrats « tarifs réglementés » proposés par EDF, d'où le suivi de ces réclamations dans le cadre du CRAC.

Sur les campagnes de mesures :

Monsieur le Président évoque le travail minutieux d'expertise réalisé concernant les compteurs mal alimentés, dans le cadre de la campagne de mesures.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Madame Adèle PACAUD, Chargée de mission Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et Eolien pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE – SERVICES AUX TERRITOIRES

➤ Point d'information relatif aux objectifs nationaux Energie Climat 2026

Un point d'information relatif aux objectifs nationaux Energie Climat 2026 est présenté aux membres du Comité syndical.

Le support de présentation est joint au présent procès-verbal.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-François COUSIN explique que la PPE3 comprend 2 scénarios à l'échelle régionale, un scénario « haut » et un scénario « bas » ; aucun n'étant arrêté à ce stade (sur la slide « situation vendéenne »).

Monsieur Loïc PERON rappelle qu'au moment de leur adoption, les PCAET contenaient des objectifs théoriques. Les objectifs théoriques sont déjà difficiles à atteindre, alors si les objectifs viennent à être renforcés, les efforts à fournir pour atteindre ces nouveaux objectifs paraissent impossibles, indique Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Dominique BLANCHARD interroge les élus sur le travail d'élaboration des cartes demandées par le Gouvernement dans le cadre de la loi APER.

Monsieur le Président évoque l'inquiétude exprimée à l'échelle de l'Entente régionale concernant la consommation ; la production d'énergies renouvelables devra être très significative pour couvrir ces futurs besoins que nous aurons du mal à réduire. Les collectivités devraient donc avoir une liberté dans la fixation des objectifs et les moyens de les atteindre, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur Dominique BLANCHARD souhaiterait que les bases utilisées pour fixer les objectifs soient indiscutables, pour faciliter la compréhension des citoyens, insistant sur le fait que le parc Yeu Noirmoutier ne couvrira pas tous les besoins de production.

Monsieur le Président répond que la communication est effectivement importante. La communication sur la consommation des ménages n'est pas forcément fautive mais elle n'est pas suffisamment claire, selon Monsieur le Président.

Monsieur Daniel DAVID insiste sur le fait qu'une communication grand public concernant la production des énergies renouvelables serait la bienvenue, car la communication faite actuellement n'est pas facile d'accès car la population ne peut pas forcément la traduire ou refaire les calculs.

Monsieur Hervé GALLAIS demande si la hausse de la production va entraîner davantage d'heures de tarifs négatifs.

Monsieur le Président répond que cela dépendra de la consommation en face de la production.

Monsieur le Président appelle à la vigilance concernant les analyses pouvant être faites à partir de chiffres. Monsieur le Président prend l'exemple du stockage carbone pour lequel les chiffres sont en baisse mais parce que les troupeaux ont diminué, ce qui peut menacer l'élevage.

Monsieur Thierry FAVREAU demande la signification des couleurs sur la carte relative aux PCAET.

Monsieur Loïc PERON indique que la nuance de couleur dépend de la date d'échéance du renouvellement du PCAET.

Monsieur Dominique BLANCHARD demande s'il faut refaire un diagnostic dans le cadre du renouvellement.

Madame Adèle PACAUD répond par l'affirmative et explique que le diagnostic peut être fait en interne, par la collectivité.

Monsieur le Président remercie Madame Adèle PACAUD pour son intervention, ainsi que pour le travail mené sur ces sujets, et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

5 - ADMINISTRATION

5.1 DEL012CS120226 - Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain sur la Commune de LONGEVES

Le 19 novembre 2025, Monsieur Paul GIRARD a renouvelé, par écrit, son intention d'acquérir la parcelle cadastrée ZW 196 d'une superficie de 26 m², jouxtant sa propriété, située rue de la Garenne sur la Commune de LONGEVES et dont le SYDEV est propriétaire.

En effet, ce bien a fait l'objet d'une décision de cession à titre gratuit, par le SYDEV, conformément à une délibération du Comité syndical du 23 juillet 1997, au profit de Monsieur Paul GIRARD, mais l'acte de vente n'a jamais été signé.

Il convient donc de redélibérer sur la cession de la parcelle ZW 196 afin de régulariser la situation et d'engager les démarches portant sur la rédaction et la signature de l'acte authentique de vente.

A l'origine, le SYDEV a acquis cette parcelle afin de pouvoir y implanter un poste de transformation d'électricité. Cet ouvrage a été déposé.

La désaffectation de la parcelle visée est avérée dans la mesure où celle-ci n'est plus affectée au service public de distribution d'électricité, après dépose du poste.

Par conséquent, le SYDEV n'a plus aucun intérêt à conserver ce terrain inoccupé et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 160 euros hors taxes.

Il est proposé de fixer le prix de la cession à un euro avec dispense de paiement, en accord avec ce qui a été convenu entre le SYDEV et Monsieur Paul GIRARD dans les années 2000.

Préalablement à la cession de ce terrain, à la suite du changement de dénomination juridique du SYDEV de syndicat à vocation unique vers un syndicat mixte fermé, le SYDEV doit procéder au transfert de la parcelle vers sa nouvelle dénomination juridique.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De constater et prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée ZW 196 située sur la Commune de LONGEVES, d'une superficie de 26 m², pour les raisons susmentionnées,
- De déclasser du domaine public ladite parcelle, au vu de sa désaffectation, et de l'incorporer de fait au domaine privé du SYDEV,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de ladite parcelle, pour un montant d'un euro avec dispense de paiement, aux conjoints GIRARD, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 02 janvier 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée ZW 196 située sur la commune de LONGEVES,

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SYDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SYDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SYDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SYDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De constater et prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée ZW 196 située sur la Commune de LONGEVES, d'une superficie de 26 m², pour les raisons susmentionnées,
- De déclasser du domaine public ladite parcelle, au vu de sa désaffectation, et de l'incorporer de fait au domaine privé du SYDEV,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de ladite parcelle, pour un montant d'un euro avec dispense de paiement, aux consorts GIRARD, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

❖ Echanges : pas d'observations.

5.2 DEL013CS120226 - Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain sur la Commune de LA ROCHE-SUR-YON

Le 07 novembre 2025, le futur propriétaire de la parcelle BW 183, Monsieur Etienne JOTTREAU, a fait part par écrit de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée BW 182 d'une superficie de 8 m², jouxtant sa propriété, située 29 rue Albert Camus à la Roche Sur Yon et dont le SYDEV est propriétaire.

Le SYDEV a acquis cette parcelle afin de pouvoir y implanter un poste de transformation d'électricité. Ce poste a été déposé depuis.

La désaffectation de la parcelle visée est avérée dans la mesure où celle-ci n'est plus affectée au service public de distribution d'électricité, après dépose du poste.

Par conséquent, le SYDEV n'a plus aucun intérêt à conserver ce terrain inoccupé et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 830 euros hors taxes avec une marge d'appréciation de 10% sans justification particulière, soit 750 euros hors taxes.

Il est proposé de fixer le prix de la cession au prix de 750 euros hors taxes.

Préalablement à la cession de ce terrain, à la suite du changement de dénomination juridique du SYDEV de syndicat à vocation unique vers un syndicat mixte fermé, le SYDEV doit procéder au transfert de la parcelle vers sa nouvelle dénomination juridique.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De constater et prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée BW 182 située sur la Commune de LA ROCHE SUR YON, d'une superficie de 8 m², pour les raisons susmentionnées,
- De déclasser du domaine public ladite parcelle, au vu de sa désaffectation, et de l'incorporer de fait au domaine privé du SYDEV,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée BW 182 située sur la commune de LA ROCHE SUR YON pour un montant de 750 euros hors taxes, à Monsieur Etienne JOTTREAU, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 08 décembre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée BW 182 située sur la commune de la ROCHE-SUR-YON

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SYDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SYDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SYDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SYDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
35	38	38	0	0	38

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De constater et prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée BW 182 située sur la Commune de LA ROCHE SUR YON, d'une superficie de 8 m², pour les raisons susmentionnées,
- De déclasser du domaine public ladite parcelle, au vu de sa désaffectation, et de l'incorporer de fait au domaine privé du SYDEV,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée BW 182 située sur la commune de LA ROCHE SUR YON pour un montant de 750 euros hors taxes, à Monsieur Etienne JOTTREAU, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

❖ Echanges :

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité Communication », ainsi qu'il suit :

6 - COMMUNICATION

➤ **Point d'information** relatif à la vidéo institutionnelle du SYDEV

La nouvelle vidéo institutionnelle du SYDEV est présentée aux membres du Comité syndical.

❖ Echanges : pas d'observations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention.

7 - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

➤ **Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 16 décembre 2025**

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Bureau syndical du SYDEV, lors de la réunion du 20 janvier 2026 :

DEL001BU200126	Programmes de travaux 2026 – Programme « Innovation Lumière » 2026
DEL002BU200126	Embellissement de postes – Annulation de la subvention aux Communes d'ANTIGNY et de L'ILE D'OLONNE
DEL003BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à Challans Gois Communauté et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL004BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL005BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL006BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL007BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL008BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts et autorisation du Président à signer ledit avenant n°2 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL009BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL010BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL011BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL012BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL013BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL014BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL015BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL016BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vie et Boulogne et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL017BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à La Roche sur Yon Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'

DEL018BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention aux Sables d'Olonne Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL019BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention au Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL020BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention au Pays des Achards Communauté et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL021BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la commune de l'Île d'Yeu et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL022BU200126	Avenant Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération et autorisation du Président à signer ledit avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov'
DEL023BU200126	Attribution d'une subvention pour le financement d'un poste de chargé de mission PCAET à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts – Autorisation du Président à signer la nouvelle convention
DEL024BU200126	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de La Bretonnière la Claye, Les Epesses, Saint Fulgent, Saint Mars la Réorthe et à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
DEL025BU200126	Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation énergétique de la Commune de La Réorthe – Autorisation du Président à signer ledit avenant
DEL026BU200126	Marché public "Mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des Communes et EPCI - Programme 2026 à 2028"
DEL027BU200126	Contrat opérationnel de mobilité du bassin Sud Est Vendée – Autorisation du Président à signer le contrat
DEL028BU200126	Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Fontenay-Vendée dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
DEL029BU200126	Mandats spéciaux des élus – Prise en charge des frais de déplacement
DEL030BU200126	Ressources humaines – Création d'un poste au titre de l'année 2026, transformation d'un poste, suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV
DEL031BU200126	Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services au sein du SYDEV – Période du 1er mars 2026 au 28 février 2027
DEL032BU200126	Ressources humaines – Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion du SYDEV relatives au dispositif de l'avancement de grade
DEL033BU200126	Signature d'une convention de partenariat relative au soutien du Département de la Vendée pour la mise à disposition d'une exposition pédagogique sur la rénovation de l'Habitat

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Décisions :

- Néant

Arrêtés :

- ARR2026-001 : Arrêté du Président portant suspension de l'arrêté de délégation de fonction permanente relative à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 8 janvier 2026

- ARR2026-002 : Arrêté du Président portant suspension de l'arrêté de délégation de fonction permanente relative à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2026

Conventions – Avenants aux conventions :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de Saint Jean d'Hermine - Rénovation d'un bâtiment pour l'accueil de l'espace jeunesse - N°P.PR.223.22.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de Saint Jean d'Hermine - Installation de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration de la piscine municipale - N°P.PR.223.25.002
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES - Rénovation d'un bâtiment communal en bar-restaurant - N°P.PR.227.22.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LA CHATAIGNERAIE - Centre technique municipal - N°P.PR.059.24.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Rénovation de bureaux ZI L'Epaud à Sèvremont - N°P.PR.526.24.001
- Pacte Territorial France Rénov' – Approbation d'un avenant au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS : Intégration du volet « accompagnement des ménages aux travaux » au 1er janvier 2026, ajustement du montant de la subvention SYDEV
- Plan de mobilité simplifié – Affectation d'une subvention à La Roche-sur-Yon Agglomération - P.DP.512.25.001
- PROGRAMME « GESTION ENERGETIQUE OPTIMISEE DES BATIMENTS (GEOBat) » - Convention relative à l'accompagnement pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments - Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES - Références : 45810006 – N° P.MO.526.25.001
- Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GROSBREUIL sur un remplacement de chaudière fioul - Autorisation du Président à signer la convention - P.MO.103.25.002
- DEPARTEMENT DE LA VENDEE - Installation d'une PAC géothermique – Collège Molière – Noirmoutier en l'Ile - ADEME CCRT n°25PLD0318
- DEPARTEMENT DE LA VENDEE - Installation d'une PAC géothermique – Collège Pierre Garcie Ferrande – Saint Gilles Croix de Vie - ADEME CCRT n°25PLD0042
- CCAS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON - Installation d'une chaudière bois granulés EHPAD à Saint Christophe du Ligneron - Avenant à la convention ADEME CCRT n°22PLD0171
- COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DU LIGNERON - Installation d'une pompe à chaleur géothermie - Mairie - Saint Christophe du Ligneron - ADEME CCRT n°25PLD023
- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE - Installation d'une chaufferie biomasse granulés - Résidence le Point du Jour - Moutiers les Mauxfaits - ADEME CCRT n°25PLD0314
- CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE - Installation solaire thermique - Centre Hospitalier - Fontenay le Comte - ADEME CCRT n°25PLD0266
- DEPARTEMENT DE LA VENDEE - Réalisation d'un TRT - Collège Gaston Chaissac - Pouzauges - ADEME CCRT n°25PLD0343
- CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIE ET BOULOGNE - Installation d'une chaufferie bois granulés - EHPAD - St Etienne du Bois - ADEME CCRT n°25PLD0114
- Commune de MONTAIGU-VENDEE - Installation d'une chaufferie bois-granulés - Restaurant scolaire Boufféré - ADEME CCRT n°22PLD0230

- Commune de MOUZEUIL-SAINT-MARTIN - Installation d'une chaufferie bois-granulés - Réhabilitation/Extension groupe scolaire - ADEME CCRT n°22PLD0165
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts
- Convention de raccordement au service de production et de distribution de chaleur de Talmont Saint Hilaire - EHPAD LE HAVRE DU PAYRE

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020 :

OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Maintenance du site internet et de l'extranet adhérent du SYDEV	24/11/2025	Z&KO	4300 EUR HT	Du 1/12/2025 jusqu'au 30/09/2026, reconductible une fois pour une durée de 3 mois.
Fabrication d'une exposition pédagogique et interactive sur la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat	17/12/2025	CRAFTERS SARL	19 270 EUR HT	De sa notification jusqu'à l'admission des prestations
Hébergement et maintenance du site internet Vendée Transitions	14/01/2026	LE PETIT GARAGE	Une partie traitée à prix forfaitaire relative à l'hébergement du site et à la maintenance préventive : 2040 EUR HT Une partie à bons de commande traitée à prix unitaires : avec un montant max de 8000 EUR HT sur la durée totale du marché	Un an à compter de sa notification renouvelable une fois par reconduction expresse

AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
Avenant n°1 au marché public n°2024060MP "Solution de suivi des données opérationnelles issues des stations hydrogène du SYDEV"	18/12/2025	FILLNDRIVE	Modification des coordonnées bancaires	/

Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020 :

OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Bureau Syndical du 3 juillet 2025				
Mission CSPS relative à de travaux sur réseaux électriques et	26/12/2025	A.C.I	Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 456 000 EUR HT	Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans, allant du 1er

d'éclairage - Lot 1 : Territoire de la Vendée				janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.
Mission CSPS relative à de travaux sur réseaux électriques et d'éclairage - Lot 2 : Territoire de la Mayenne	29/12/2025	DEKRA	Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 116 000 EUR HT	Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans, allant du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.
Mission CSPS relative à de travaux sur réseaux électriques et d'éclairage - Lot 3 : Territoire de la Loire Atlantique	29/12/2025	DEKRA	Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 128 000 EUR HT	Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans, allant du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
Bureau Syndical du 13 mars 2025				
Avenant n°1 au marché public n°2025024MP01 "Assurance" lot n°1 "Dommages aux biens et risques annexes"	Intégration au contrat de la couverture assurantielle du modulaire et du matériel stocké, sur le site de la station multi-énergies de La Roche sur Yon Augmentation du montant du marché	04/12/2025	MMA	Montant initial : 42 988,96 EUR TTC Nouveau montant : 43 393,96 EUR TTC soit une hausse de 405 EUR TTC/an
Avenant n°2 au marché public n°2025024MP01 "Assurance" lot n°1 "Dommages aux biens et risques annexes"	Intégration au contrat de la couverture assurantielle du réseau de chaleur construit sur la commune de Talmont Saint Hilaire Augmentation du montant du marché	15/01/2026	MMA	Montant initial : 43 393,96 EUR TTC Nouveau montant : 45 393,96 EUR TTC soit une hausse de 2000 EUR TTC/an

8- RENOUELEMENTS DES MANDATS

- **Point d'information** relatif au calendrier du renouvellement des élus siégeant au SYDEV

Un point d'information relatif au calendrier de renouvellement des élus siégeant au SYDEV à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires est présenté aux membres du Comité syndical.

*Dates clefs et procédure***Elections municipales : 15 et 22 mars 2026****9- QUESTIONS DIVERSES****➤ Agenda des réunions des élus**

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h10 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU